



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-019

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-19-00001 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0001 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à BARJOUVILLE (2 pages) Page 3

R24-2026-01-20-00002 - RAA 2026-DSTRAT-003 (1 page) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2026-01-20-00003 - Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 8

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2026-01-05-00026 - 2026 DD36 0001 Arrêté CDU désignation représentants CENTRE NEPHROLOGIE CH CHATX publication RAA (3 pages) Page 14

R24-2026-01-05-00027 - 2026 DD36 0002 Arrêté CDU désignation représentants CLINIQUE ST FRANCOIS CHATX publication RAA (3 pages) Page 18

R24-2026-01-05-00028 - 2026 DD36 0003 Arrêté CDU RU désignation représentants CH LEVROUX publication RAA (3 pages) Page 22

R24-2026-01-05-00029 - 2026 DD36 0004 Arrêté CDU RU désignation représentants CH ST CHARLES VALENCAY publication RAA (3 pages) Page 26

R24-2026-01-05-00030 - 2026 DD36 0005 Arrêté CDU RU désignation représentants CDGI 36 publication RAA (3 pages) Page 30

R24-2026-01-05-00031 - 2026 DD36 0006 Arrêté CDU RU désignation représentants CH CHTX LEBLANC ET HAD publication RAA (3 pages) Page 34

R24-2026-01-05-00032 - 2026 DD36 0007 Arrêté CDU RU désignation représentants CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU publication RAA (3 pages) Page 38

R24-2026-01-05-00033 - 2026 DD36 0008 Arrêté CDU RU désignation représentants CLINIQUE MANOIR EN BERRY publication RAA (3 pages) Page 42

R24-2026-01-05-00034 - 2026 DD36 0009 Arrêté CDU RU désignation représentants CH LA CHATRE publication RAA (3 pages) Page 46

R24-2026-01-05-00025 - 2026 DD36 0010 Arrêté CDU RU désignation représentants CH VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON publication RAA (3 pages) Page 50

R24-2026-01-05-00035 - 2026 DD36 0011 Arrêté CDU RU désignation représentants CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN publication RAA (3 pages) Page 54

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00001

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0001 portant caducité
de la licence d'une officine de pharmacie sise à
BARJOUVILLE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026–DOS-UAPB-0001
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BARJOUVILLE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 ;

VU l'arrêté 2024-DOS-UAPB-0081 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22 octobre 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à BARJOUVILLE (28360) ;

VU le courrier en date du 11 décembre 2025 réceptionné le 16 décembre 2025, de la SELAS Pharmacie de Barjouville représentée par Madame CHEVALIER Claudine – pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise à BARJOUVILLE (28630) faisant part de la renonciation au bénéfice de l'arrêté de transfert 2024-DOS-UAPB-0081 ;

CONSIDERANT la décision du pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie de renoncer à l'autorisation de transfert susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée à l'officine de pharmacie sise 1 rue des Orvilles – centre commercial EPICENTRE – 28630 BARJOUVILLE sous le numéro 28#000961.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0081 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 22 octobre 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à BARJOUVILLE (28360) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au titulaire de l'officine.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00002

RAA 2026-DSTRAT-003

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

VU l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : a obtenu l'agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Comité de défense des droits des usagers du système de santé

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 20 janvier 2026
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara DE BORT

ARRETE N°2026-DSTRAT-003

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2026-01-20-00003

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0010 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de George
Sand de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 du 26 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0001 du 1^{er} février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 du 4 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0003 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0006 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0020 du 21 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher ;

VU l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 du 26 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

VU l'arrêté n°2025-DD18-PPSMS-CSU-0008 du 17 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Amandine DUBOIS et Madame le docteur Estelle DUCHESNE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme MONTANER et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Mélissa GAGNEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicot techniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le docteur Sylvie DUDEK et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Eric MESEGUER (PROMETHEE CHER), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;

- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 20 janvier 2026
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2026-DD18-PPSMS-CSU-0010 enregistré le 21 janvier 2026

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00026

2026 DD36 0001 Arrêté CDU désignation
représentants CENTRE NEPHROLOGIE CH
CHATX publication RAA

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre de néphrologie de Châteauroux (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance

habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Geneviève BONNISSEAU** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Jean-Paul COUTANT** (France Rein Centre-Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Josiane REYGNAUD** (Jalmalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Philippe SAVY** (France Rein Centre-Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Châteauroux, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre de néphrologie de Châteauroux :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Geneviève BONNISSEAU (Familles Rurales, Fédération nationale).
- Monsieur Jean-Paul COUTANT (France Rein Centre-Val de Loire) ;

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Josiane REYGNAUD (Jalmalv Alavi 36) ;
- Monsieur Philippe SAVY (France Rein Centre-Val de Loire)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du 5 janvier 2026.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre de néphrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0001

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00027

2026 DD36 0002 Arrêté CDU désignation
représentants CLINIQUE ST FRANCOIS CHATX
publication RAA

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique Saint-François à Châteauroux (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Philippe SCHNEIDER** (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François de Châteauroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Geneviève BONNISSEAU** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François de Châteauroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Odette RENAUD-INCLAN** (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF 36)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François de Châteauroux, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Martine JUSSERAND** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint-François de Châteauroux, en tant que suppléante.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique Saint-François (Châteauroux) :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Philippe SCHNEIDER (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer) ;
- Madame Geneviève BONNISSEAU (Familles Rurales, Fédération nationale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Odette RENAUD-INCLAN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF 36)) ;

- Madame Martine JUSSERAND (Familles Rurales, Fédération nationale).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du 5 janvier 2026.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice de la clinique Saint-François sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0002

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00028

2026 DD36 0003 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH LEVROUX publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nicole FERNANDEZ** (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Levroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal SOYER** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Levroux, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal GRENOUILLOUX** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Levroux, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique DOHOGNE** (Jalmalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Levroux, en tant que suppléante.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Levroux :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole FERNANDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) ;
- Madame Chantal SOYER (Familles Rurales, Fédération nationale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Chantal GRENOUILLOUX (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Madame Monique DOHOGNE (Jalmalv Alavi 36).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre hospitalier de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0003

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00029

2026 DD36 0004 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH ST CHARLES VALENCAY
publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal SOYER** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique DOHOGNE** (Jalmalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Chantal GRENOUILLOUX** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Chantal SOYER (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Madame Monique DOHOGNE (Jalmalv Alavi 36).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Chantal GRENOUILLOUX (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Poste vacant.

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à **compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre hospitalier Saint-Charles de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0004

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00030

2026 DD36 0005 Arrêté CDU RU désignation
représentants CDGI 36 publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre département gériatrique de l'Indre (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN** (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF 36)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI), en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nicole FERNANDEZ** (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI), en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Monique DOHOGNE** (Jalmalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI), en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Josiane REYNAUD** (Jalmalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI), en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI) :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF 36)) ;
- Madame Nicole FERNANDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Monique DOHOGNE (Jalmalv Alavi 36) ;
- Madame Josiane REYNAUD (Jalmalv Alavi 36).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du 5 janvier 2026.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0005

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00031

2026 DD36 0006 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH CHTX LEBLANC ET HAD
publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Philippe SCHNEIDER** (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Hubert JOUOT** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Claude FEYDEAU** (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Patricia DANGUY** (UNAFAM) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Philippe SCHNEIDER (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer);
- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales, Fédération nationale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Marie-Claude FEYDEAU (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) ;
- Madame Patricia DANGUY (UNAFAM).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, à **compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0006

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00032

2026 DD36 0007 Arrêté CDU RU désignation
représentants CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU
publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Haut Cluzeau (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Michelle GREGOIRE** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Haut Cluzeau, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Martine LHORTOLARY** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Haut Cluzeau, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Haut Cluzeau :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Michelle GREGOIRE (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Sièges vacants

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Martine LHORTOLARY (Familles Rurales, Fédération nationale)
- Sièges vacants

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice de la clinique du Haut Cluzeau sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0007

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00033

2026 DD36 0008 Arrêté CDU RU désignation
représentants CLINIQUE MANOIR EN BERRY
publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Manoir en Berry (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Catherine LABAISSE** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Manoir en Berry, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Hubert JOUOT** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Manoir en Berry, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Manoir en Berry :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Catherine LABAISSE (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Sièges vacants

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- Sièges vacants

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur de la clinique du Manoir en Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0008

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00034

2026 DD36 0009 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH LA CHATRE publication RAA

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre(Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Nicole FERNANDEZ** (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de La Châtre, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Philippe SCHNEIDER** (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de La Châtre, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Patrice DOUET** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de La Châtre, en tant que suppléant.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Karine ROUX** (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de La Châtre, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole FERNANDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des résidents en EHPAD (VMEH)) ;
- Monsieur Philippe SCHNEIDER (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Patrice DOUET (Familles Rurales, Fédération nationale) ;

- Madame Karine ROUX (Comité Départemental de l'Indre de la Ligue contre le cancer).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0009

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00025

2026 DD36 0010 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH VAL DE L'INDRE BUZANCAIS
CHATILLON publication RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Hubert JOUOT** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Laurent TISSIER** (Association France SPONDYLOARTHITES) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre, en tant que suppléant.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales, Fédération nationale) ;
- *Siège vacant*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Laurent TISSIER (Association France SPONDYLOARTHITES).
- *Siège vacant*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et la Directrice du centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0010

Délégation ARS de l'Indre

R24-2026-01-05-00035

2026 DD36 0011 Arrêté CDU RU désignation
représentants CH LA TOUR BLANCHE
ISSOUDUN publication RAA

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun (Indre)

La Directrice générale de l'Agence régionale de sante Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2025-DG-DS36-0004 du 07 octobre 2025, portant délégation de signature à Madame Anne Du PEUTY, en qualité de Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Hervé LECERF** (APF France Handicap) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Alain PAVIOT** (Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, en tant que titulaire.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Josiane REYGNAUD** (Jalmaalv Alavi 36) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, en tant que suppléante.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Geneviève BONNISSEAU** (Familles Rurales, Fédération nationale) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun, en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Hervé LECERF (APF France Handicap) ;
- Monsieur Alain PAVIOT (Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Josiane REYGNAUD (Jalmaalv Alavi 36) ;

- Madame Geneviève BONNISSEAU (Familles Rurales, Fédération nationale).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, **à compter du 5 janvier 2026.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre et le Directeur du centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 janvier 2026
Pour la Directrice générale de l'ARS
Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre,
Signé : Anne DU PEUTY

Arrêté n° 2026-DD36-OS-0011